



# TAXE DE SÉJOUR

## 2026

# MODE D'EMPLOI

# PRÉSENTATION

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2019**, deux modifications majeures sont en vigueur sur la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

## Pour les hébergements non classés ou en attente de classement :

- Taxation de **5% du prix de la nuitée (Taxe de séjour) + 10% de taxe additionnelle du Conseil Départemental**, soit 5.5% par nuitée et par personne hébergée

### Nota Bene :

- Les chambres d'hôtes ne sont pas concernées et restent donc soumises à une taxe de séjour forfaitaire de **0.65€**
- La notion de "classement" vise exclusivement les étoiles attribuées par un organisme accrédité par le Ministère du Tourisme

## Pour les Réservations par opérateurs numériques

(Airbnb, Booking.com...)

### ✓ Si l'opérateur numérique perçoit la taxe de séjour,

Pour les nuitées commercialisées par son intermédiaire, il perçoit obligatoirement la taxe de séjour et la taxe additionnelle au tarif légalement applicable à votre hébergement. C'est lui qui déclare et reverse les sommes auprès du Trésor Public.

Si en plus des nuitées commercialisées par un tel opérateur, vous avez des nuitées qui sont commercialisées par vous directement, vous devez, alors, percevoir, déclarer et reverser les sommes correspondantes à ces nuitées.

### ✓ Si l'opérateur numérique ne perçoit pas la taxe de séjour

Vous devez percevoir la taxe de séjour et la taxe additionnelle pour les nuitées commercialisées par lui de la même façon que pour celles que vous commercialisez en direct

# BAREME TAXE DE SÉJOUR

Applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS		Taxe de séjour ↓ Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Taxe additionnelle ↓ Conseil Départemental 23 (+10%)	TOTAL A COLLECTER <i>par nuitée et par personne</i>
Palaces		<b>2.18€</b>	<b>0.22 €</b>	<b>2.40 €</b>
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme	5 étoiles	1.59€	0.16€	1.75 €
	4 étoiles	1.27€	0.13 €	1.40 €
	3 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
	2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
	1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.59 €	0.06 €	0.65 €
	Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20€	0.02€	0.22€
<b>⚠ Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergements de plein air)</b> <b>= 5% x coût par nuitée et par personne</b> (dans la limite de <b>2.18€</b> par nuit par personne)				
NB : La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à cette somme (soit 2.40€)				

## Exonérations :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est **inférieur** à 1€ par nuitée

---

# DANS QUEL CAS SUIS-JE ?

---

## **Mon Hébergement est :**

- 1) Classé (de 1 à 5 étoiles) ..... page 5
- 2) Uniquement labellisé (« Epis » ou « Clés ») ..... page 5
- 3) Classé et labellisé..... page 5
- 4) Ni classé ni labellisé ..... page 6
- 5) Un camping..... page 6
- 6) Une aire de camping-car payante ..... page 7



**Et pour toujours être en règle,  
je vérifie les obligations qui  
m'incombent en tant qu'hébergeur  
⇒ En page 8 de ce guide**



# DANS QUEL CAS SUIS-JE ?

## 1) MON GÎTE OU HÔTEL EST UNIQUEMENT CLASSE :

J'applique la taxe de séjour correspondante au barème (page 3)



## 2) MON GÎTE OU HÔTEL EST UNIQUEMENT LABELLISÉ

(« Epis » Gîtes de France - « Clés » Clévacances)

→ Je me reporte au 4)



## 3) MON GÎTE OU HÔTEL EST CLASSÉ ET LABELLISÉ

J'applique la taxe de séjour correspondante au barème (page 3)



#### 4) MON GÎTE OU HÔTEL N'EST NI CLASSÉ NI LABELLISÉ

Je calcule le montant de la taxe de séjour ainsi :

= **5.5% x coût de la nuitée (dans la limite de 2.40 € par nuit et par personne)**

- Exemple d'un hôtel à 50€ la chambre réservée par un adulte :

Coût de la nuitée 50 € => taxe de séjour à collecter :  $5.5\% \times 50 \text{ €} = 2.75 \text{ €}$

⚠ **Le tarif de la taxe de séjour pour les hébergeurs non classés est plafonné à 2.40€ par nuit et par personne.**

➔ Taxe de séjour à collecter :  $2.40 \text{ €} \times 1 \text{ personne} = 2.40 \text{ €}$

- Exemple d'une location à 360 € la semaine d'une capacité de 6 personnes et réservée pour 4 personnes (2adultes et 2 enfants mineurs) :

Coût de la nuitée  $360 \text{ €} \div 7 \text{ nuits} \div 4 \text{ personnes} = 12.86 \text{ €}$

⇒ Taxe de séjour à collecter :  $5.5\% \times 12.86 \text{ €} = 0.71 \text{ €}$

➔ Taxe de séjour à prélever :  $0.71 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 9.94 \text{ €}$

NB : cette taxe de séjour est ensuite ventilée entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental sur le registre de l'hébergeur.

#### 5) JE POSSÈDE UN CAMPING

**Si le tarif à la nuit de mon camping est supérieur ou égal à 1€ alors, je prélève la taxe de séjour**

- Si mon camping n'est pas classé ou classé 1 ou 2 étoiles :

➔ J'applique le tarif de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie, soit **0.22 €** par nuit et par personne.

- Si mon camping est classé 3 étoiles ou + :

➔ J'applique le tarif de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie, soit **0.55 €** par nuit et par personne



## 6) JE POSSÈDE UNE AIRE DE CAMPING-CARS PAYANTE

Si le tarif à la nuit de mon aire de camping-cars est supérieur ou égal à 1 € alors, je prélève la taxe de séjour.

J'applique le tarif de taxe de séjour correspondant à cette catégorie, soit **0.55 €** par nuit et par personne.



### Pourquoi classer mon gîte

- Pour bénéficier d'un **abattement fiscal forfaitaire de 71%** (au lieu de 50%)
- Pour un **gage de qualité et de transparence** sur mon niveau de prestations
- Pour pouvoir accepter les **Chèques Vacances**
- Pour collecter une taxe de séjour forfaitaire (je n'ai pas besoin de la calculer)
- Le nombre **d'étoiles est universel**

### Organisme accrédité pour le classement en Creuse



#### Gîtes de France

Maison de l'Économie  
8 Avenue d'Auvergne  
BP 89  
23011 GUERET  
 05 55 61 50 15

[Infos@gites-de-france-creuse.fr](mailto:Infos@gites-de-france-creuse.fr)

Je peux également **demander des Renseignements sur le classement** de mon hébergement en contactant l'Office de Tourisme du Grand Guéret :

05 55 52 14 29  
[info@gueret-tourisme.fr](mailto:info@gueret-tourisme.fr).



## MES OBLIGATIONS EN TANT QU'HÉBERGEUR



### **1- Je déclare mon hébergement à la mairie :**

- cerfa n°13566\*02 pour les chambres d'hôtes
- cerfa n°14004\*03 pour les meublés du tourisme (s'il s'agit de ma résidence principale, je dois la déclarer uniquement si je la propose en location plus de 4 mois par an).

**RISQUE : en cas de non-déclaration, amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**

### **2- Je collecte la taxe de séjour auprès de mes hôtes**

En appliquant le tarif lié à la catégorie de mon hébergement.

**RISQUE : en cas d'absence de collecte, amende pouvant atteindre 750 €.**

### **3- Je reverse trimestriellement au Trésor Public la taxe de séjour collectée**

Le règlement de la taxe de séjour devra être transmis à la Trésorerie Principale, 3 Ave de Laure, à Guéret, à l'ordre du Trésor Public, accompagné du registre de l'hébergeur distinguant la part destinée à la Communauté d'Agglomération et la part destinée au Conseil Départemental de la Creuse. Ce registre doit être également adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Nous**

**Contacter :**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE**

**Service Taxe de Séjour**

**29, route de Courtille**

**23000 GUERET CEDEX**



**05 87 63 00 07**

Crédits photos : Phovoir - Pixabay